

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-88 ORGANISME DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION PAYS DE LA LOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES À LA GESTION DU BOCAGE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.1 relatif à la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial et son plan d'actions ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-288, en date du 26 juin 2024, approuvant la candidature à l'appel à projets « Pacte pour la haie » ;

Vu la délibération modificative du Conseil communautaire n° 2024-371, en date du 25 septembre 2024, relative à la candidature à l'appel à projets « Pacte pour la haie » ;

Vu la convention n° 2024 - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) - HAA24R052000022 portant attribution d'une subvention du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt dans le cadre de l'appel à projet pour l'animation « Pacte pour la haie » 2024 en région Pays de la Loire ;

Considérant l'importance de la gestion durable des haies au regard des fonctions écosystémiques multiples qu'elles assurent en lien avec les objectifs du PCAET de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;

Considérant l'organisation d'un consortium réunissant la Communauté de communes (chef de file), l'Union des CUMA Pays de la Loire, la Chambre d'agriculture Pays de la Loire et le CPIE Sèvre et Bocage pour déposer une candidature commune à l'Appel à projets Pacte pour la haie et agir de manière coordonnée auprès des gestionnaires de haies agricoles ;

Considérant le projet d'animation visant la sensibilisation, l'accompagnement au montage de projets de plantation et l'accompagnement à la gestion durable des haies ;

Considérant l'attribution par la DRAAF de subventions pour la réalisation du projet et les montants d'aides attribués aux actions du projet ;

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet prévoyant une participation financière de la Communauté de communes à la mise en œuvre des actions réalisées par les partenaires susmentionnés, dans la limite d'un montant total de 28 000,00 € HT ;

Considérant que la Chambre d'agriculture Pays de la Loire s'est engagée dans ce cadre à réaliser avant le 30 juin 2026 :

- 7 Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH-P) ;
- 3 réunions de suivi annuel des PGDHP et de conseils techniques annuels dans le cadre du suivi annuel des PGDHP réalisés ;
- 1 réunion technique collective à destination des gestionnaires de haies ;

Considérant que le montant d'aides financières de la DRAAF pour la réalisation de ces actions est de 13 750 € ;

Considérant la proposition financière et technique de l'organisme de la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay

DÉCIDE :

- de signer le contrat de prestation proposé par l'organisme de la « Chambre d'Agriculture Pays de la Loire » pour un montant de 6 391,25 € HT, soit 7 669,50 € TTC, les crédits étant inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;

À Chantonay, le 18 mars 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 085-248500340-20250318-2025_88-AR



La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 18/03/2025.